

DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1

Le principe des terrasses a été choisi tant pour l'agrément des futurs habitants que pour offrir une image plaisante de l'extérieur. Les éventuels bâtiments administratifs devront également être réalisés en terrasses.

a) - selon le plan de base et la variante B : les bâtiments A, B, C, (C'), E et H
- selon la variante A : les bâtiments A, B, C, D, E, F et G

- #### B. Destination des bâtiments

3.2. Les bâtiments C, F, G et H pourront être destinés soit à des activités tertiaires soit à l'habitation selon les trois possibilités suivantes

- 3.2.2. Variante A :
- bâtiments C, F, G : habitation
- 3.2.3. Variante B :
- bâtiments C' et H : activités tertiaires

Art. 4

La Municipalité peut autoriser, dans les sous-sol et les garages, des constructions et aménagements destinés à la protection civile (par exemple : abri public de quartier).

C Implantation surface bâtie

Art. 6

Les surfaces inscrites à l'intérieur des périmètres d'implantation des bâtiments indiquent les surfaces brutes maximales de planchers habitables. Pour le bâtiment J à usage récréatif et sportif, une extension de la surface est autorisée, à condition que celle-ci soit entièrement souterraine, sa toiture étant à la même cote d'altitude que la "placée".

Art. 8

Les balcons et les loggias de 2.50 m. de profondeur au maximum n'entrent pas dans le calcul de la surface de planchers.

D. Gabarit des constructions, nombre de niveaux

Art. 10

Les niveaux des rez-de-chaussée et des corniches des bâtiments n'excèdent pas les cotes d'altitude fixées par les coupes.

Art. 11

Le nombre et la disposition des niveaux font règle, même si le gabarit des bâtiments n'est pas entièrement utilisé.

E. Règles architecturales applicables aux bâtiments

Art. 14

Art. 15

2.40 m.

Art. 17

Le nombre d'emplacements pour le stationnement des véhicules, devant être

- pour les visiteurs : 1 place pour 3 logements ou selon norme S.N.V. pour les autres affectations.

G. Aménagements extérieurs, zone de verdure

H. Dispositions finales

Art. 20

périmètre du P.P.A.

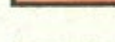
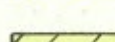
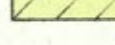
 périmètre d'implantation de l'ascenseur oblique

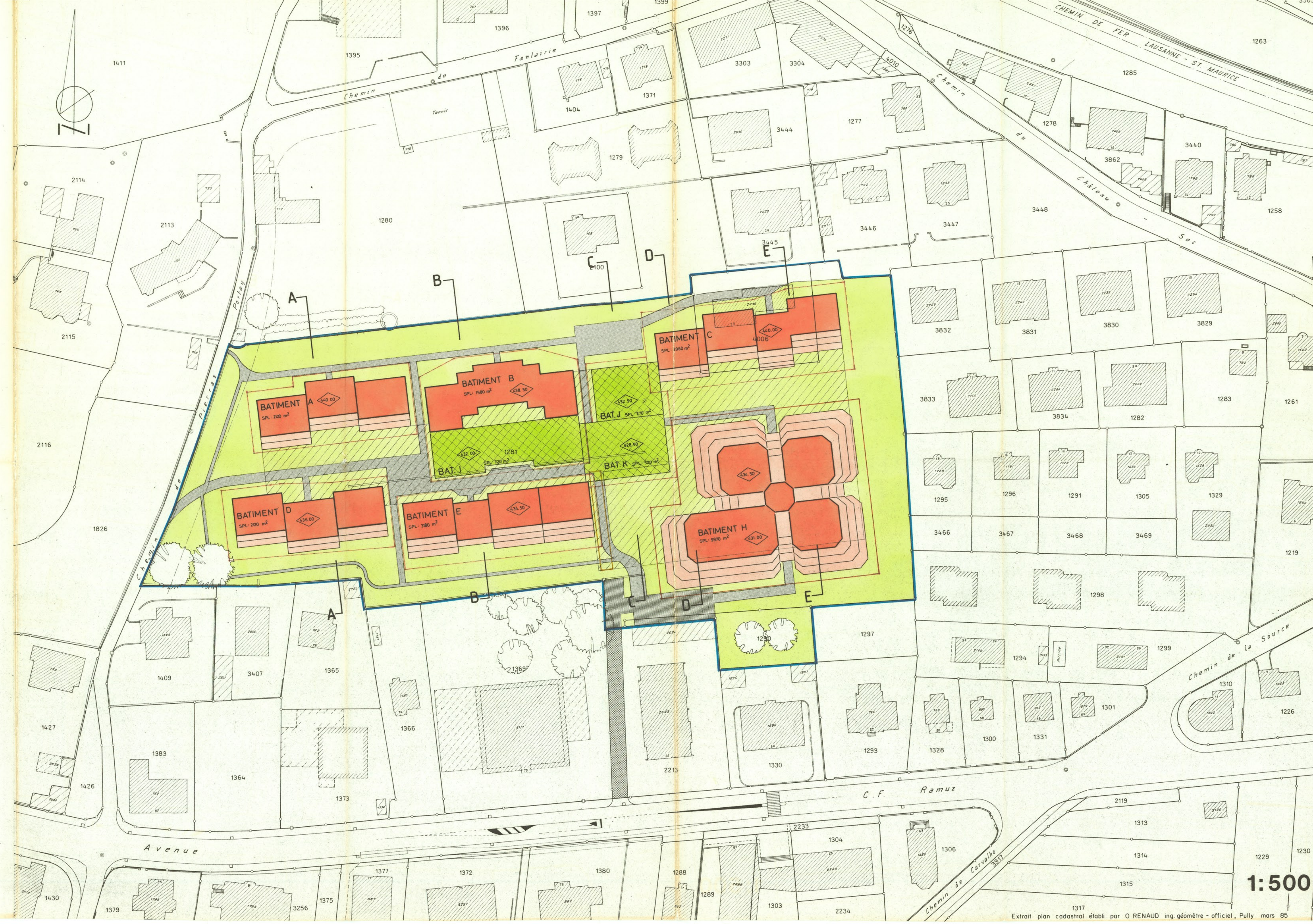
 gabarit indicatif des bâtiments A,B,C,D,E,F,G

 gabarit indicatif des garages enterrés

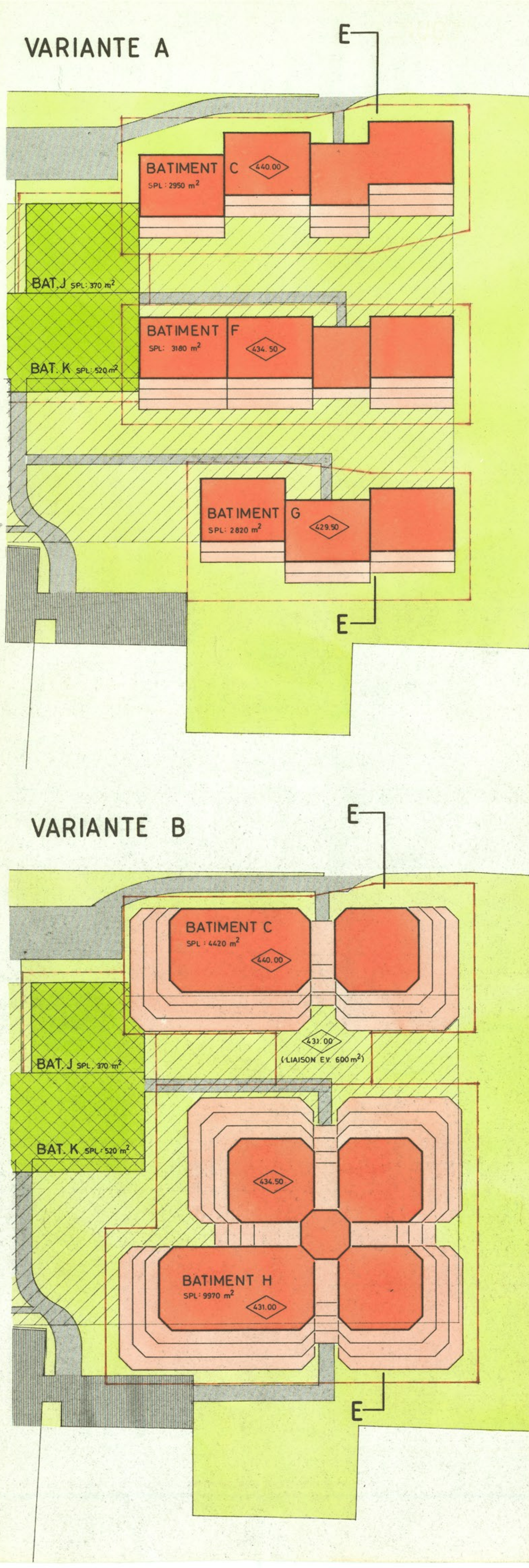
circulations piétonnières (accès occasionnels pour véhicules)

zone de verdure

	périmètre du P.P.A.
	périmètre d'implantation bâtiments A.B.C.D.E.F.G et I.J.K
	périmètre d'implantation du bâtiment administratif H.
	périmètre d'implantation de l'ascenseur oblique
	garabit indicatif des bâtiments A.B.C.D.E.F.G
	garabit indicatif des terrasses des bâtiments
	garabit indicatif des bâtiments enterrés I.J.K
	garabit indicatif des garages enterrés
	accès véhicules, stationnement extérieur
	servitude privée de passage tous véhicules
	circulations piétonnières (accès occasionnels pour véhicules)
	zone de verdure



VARIANTE



A - A

